

TABLEAU DE SYNTHÈSE RELATANT L'UTILISATION DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous un tableau de synthèse des autorisations financières adoptées par les Assemblées générales des 7 juin 2021 et 25 mars 2022, spécifiant notamment leur montant et leur durée. Figurent également dans ce tableau les résolutions dont le renouvellement sera proposé à l'Assemblée générale du 10 février 2023.

Concernant l'utilisation des autorisations financières telles qu'existantes :

- Lors de sa réunion du 19 juillet 2021, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation lui ayant été consentie dans le cadre de la huitième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 7 juin 2021 à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Dans ce cadre, la Société a confié à compter du 22 juillet 2021 à Rothschild Martin Maurel, pour une durée initiale d'un an, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF, pour l'animation de ses propres actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, un montant de 1,5 million d'euros en numéraire a été affecté au compte de liquidité. Le contrat confié à Rothschild Martin Maurel a été renouvelé pour une nouvelle période d'un an.
- Lors de ses réunions des 8 décembre 2021, 21 janvier et 25 mars 2022, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation lui ayant été consentie dans le cadre des vingtième et vingt-et-unième résolutions de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 7 juin 2021 à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société au profit de mandataires sociaux et de salariés de la Société et des sociétés liées et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société au profit de catégories de personnes déterminées (voir la section 15.5 du Document d'enregistrement universel de la Société).

Date de l'Assemblée générale	Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum	Résolutions dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 10 février 2023 pour la même durée et le même montant, sauf spécification contraire
25 mars 2022	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (auto-détention)	18 mois	Dans la limite de 5 % du nombre total des actions composant le capital social ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe	Résolution n°13
7 juin 2021	Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social par 24 mois	Résolution n°14
7 juin 2021	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	50 % du capital ⁽¹⁾	Résolution n°16



ARAMISGROUP

Société anonyme au capital social de 1.657.133,42 €
Siège social : 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, France
484 964 036 R.C.S. Créteil

Date de l'Assemblée générale	Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum	Résolutions dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 10 février 2023 pour la même durée et le même montant, sauf spécification contraire
7 juin 2021	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions, par offre au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec maintien du délai de priorité ⁽³⁾	26 mois	20 % du capital ⁽¹⁾	Résolution n°17
7 juin 2021	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions, par offre au public autres que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription et avec un délai de priorité facultatif ⁽³⁾	26 mois	10 % du capital ⁽¹⁾	Résolution n°18
7 juin 2021	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	10 % du capital ⁽¹⁾⁽²⁾	Résolution n°19 (Montant nominal maximum autorisé : 20% du capital social)
7 juin 2021	Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale	26 mois	10 % du capital par an	Résolution n°20
7 juin 2021	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ⁽¹⁾	Résolution n°21
7 juin 2021	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature	26 mois	10 % du capital ^{(1) (2) (3)}	Résolution n°22
25 mars 2022	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	26 mois	1,5 % du capital ^{(1) (4)}	Résolution n°23
25 mars 2022	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées)	18 mois	1,5 % du capital ^{(1) (4)}	Résolution n°24
7 juin 2021	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur	38 mois	5 % du capital ^{(1) (4)}	Résolution n°26



ARAMISGROUP

Société anonyme au capital social de 1.657.133,42 €
Siège social : 23 avenue Aristide Briand, 94110 Arcueil, France
484 964 036 R.C.S. Créteil

Date de l'Assemblée générale	Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum	Résolutions dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 10 février 2023 pour la même durée et le même montant, sauf spécification contraire
	des salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées			
25 mars 2022	Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société au profit de catégories de personnes déterminées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	18 mois	0,5 % du capital ⁽¹⁾ ⁽⁴⁾	Résolution n°25

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 50% du nombre d'actions composant le capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant maximum (prime d'émission incluse) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond commun fixé à 300 millions d'euros (prime d'émission incluse) pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et les augmentations de capital réalisées en rémunération d'apports en nature (en ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (article L.22-10-54 du Code de commerce)).

(3) En ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (article L. 22-10-54 du Code de commerce).

(4) Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond commun aux augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, aux augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées), et aux attributions gratuites d'actions, fixé à 5 % du capital de la Société.
